

Ne laissez personne
vous abîmer !

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

GUIDE D'INFORMATION



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

**DELEGATION AUX DROITS
DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ**

RÉAGISSEZ SI DANS VOTRE COUPLE VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES.

... PHYSIQUES

... PSYCHOLOGIQUES

(insultes, harcèlement, dénigrement, menaces de mort, privation de liberté, isolement social, privation de pièces d'identité)

... SEXUELLE

(rapports forcés)

... ÉCONOMIQUES

(privation d'argent, de moyens de paiement)

Les violences au sein du couple sont punies par la loi.

Pour vous en sortir, n'hésitez pas à en parler à votre entourage, à des personnes de confiance, aux associations spécialisées de lutte contre les violences. Vous trouverez dans ce guide toutes les coordonnées des structures et institutions qui pourront vous aider, gratuitement.

01	CONSEILS	04
06	URGENCES	02
03	DÉNONCER	07
09	ASSISTANCE JURIDIQUE	04
05	ORIENTATION ACCOMPAGNEMENT	10
14	ÉCOUTE - SOINS ÉVALUATION	06

... DÉPOSER EN LIEUX SUR : DES AFFAIRES PERSONNELLES

sans oublier des photocopies des pièces d'identités, attestation de sécurité sociale, livret de famille, carnet de santé, récépissé de dépôt de plainte, certificats médicaux, photos de trace de violences...

... CONSERVER : LES SMS, MAILS, MESSAGES SUR BOITE VOCALE LAISSÉS PAR L'AUTEUR DES VIOLENCES.

Noter la fréquence et le contenu, ainsi que le numéro de l'appelant pour les appels malveillants

... LES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES DU COUPLE PEUVENT ÊTRE PRIS EN CHARGE ET PROTÉGÉS.

Pour cela un rendez-vous est possible avec des professionnels de santé et des travailleurs sociaux présents à proximité de chez vous ou dans leurs établissements scolaires.

... VOUS POUVEZ PARTIR AVEC VOS ENFANTS,

dans ce cas vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales par l'intermédiaire de l'association pour la condition féminine et l'aide aux victimes (ACFAV), du CDAD ou d'un avocat. La présence d'un avocat dans cette procédure n'est pas obligatoire..

**... VOS ENFANTS
PEUVENT ÊTRE
HÉBERGÉS AVEC VOUS**

et pris en charge par des professionnels des centres médicaux psychologiques pour enfants et adolescents.

**... SI VOUS DEVEZ
RETOURNER À VOTRE
DOMICILE, UN
FONCTIONNAIRE DE
POLICE OU UN
GENDARME PEUT VOUS
ACCOMPAGNER.**

Si ce n'est pas le cas, prévenez un adulte de cette démarche.

**... VOUS POUVEZ VOUS
CONFIER À VOTRE
MÉDECIN.**

Si votre vie est en danger, pour vous protéger, tout médecin a l'obligation de signaler votre situation au procureur de la république.

••• 17

(Police et gendarmerie)

••• 15 (SMUR)

••• 18 (pompier)

**(APPELS GRATUITS 7 JOURS
SUR 7 ET 24H/24 D'UN FIXE
OU GSM)**

Précisez que vous êtes victimes de violences

Un certificat médical pourra vous être délivré par les médecins

VOUS POUVEZ DÉPOSER PLAINTÉ EN VOUS RENDANT À LA BRIGADE DE GENDARMERIE LA PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS OU AU COMMISSARIAT DE MAMOUDZOU ;

Brigade de gendarmerie de
PAMANDZI
02 69 60 10 48

Brigade de gendarmerie de
M'TSAMBORO
02 69 62 13 13

Brigade de gendarmerie de
SADA
02 69 62 19 22

Brigade de gendarmerie de
MAMOUDZOU
02 69 61 12 16

Brigade de gendarmerie de
MZOUAZIA
02 69 62 00 48

Commissariat de
MAMOUDZOU
02 69 61 12 22

LES UNITÉS PEUVENT VOUS ACCUEILLIR 24H/24 NOTAMMENT DANS LE CADRE DE L'URGENCE

*** VOUS POUVEZ VOUS FAIRE ACCOMPAGNER

Le certificat médical n'est pas obligatoire pour dénoncer mais il est indispensable pour la poursuite de l'enquête, il est donc préférable de le faire établir pour préserver vos droits.

*** Lors du dépôt de plainte le fonctionnaire de police ou le militaire de gendarmerie **DOIT VOUS REMETTRE LE RÉCÉPISSÉ DE PLAINE.**

*** L'enquête peut être longue et difficile. Plusieurs convocations peuvent être nécessaires pour que les fonctionnaires de police ou les militaires de gendarmerie puissent recueillir les éléments utiles à l'enquête.

VOUS POUVEZ VOUS FAIRE ASSISTER D'UN AVOCAT.

*** L'INFORMATION SUR LA DÉCISION PRISE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE DOIT VOUS ÊTRE COMMUNIQUÉE.

Elle peut-être une convocation devant le tribunal, de mesures alternatives aux poursuites ou un classement sans suite. ce classement sans suite peut être contesté soit par écrit au Procureur Général de Saint Denis de la Réunion, soit par une saisine du doyen du juge d'instruction de la juridiction compétente, soit par une citation directe devant le tribunal correctionnel si l'identité de l'auteur est connue

**ASSOCIATION POUR
LA CONDITION FÉMININE ET
L'AIDE AUX VICTIMES, ACFAV :**

119 route nationale, Mtsapéré
TÉL. 02 69 61 29 49

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'ACCÈS AU DROIT, CDAD :**

Tribunal de Grande Instance, Route
nationale de Kawéni
**TÉL: 02 69 61 91 39 /
06 39 09 77 52**

***** ACCUEIL, ORIENTATION ET
INFORMATION**

des victimes sur leurs droits

***** ACCUEIL, ORIENTATION ET
INFORMATION DES VICTIMES**

sur déroulement de la
procédure et du procès pénal

***** AIDE À LA RÉDACTION DE
COURRIERS DIVERS**

(lettres-plaintes au procureur, saisine
du juge aux affaires familiales,
dossier AJ...)

**PERMANENCES
DÉCENTRALISÉES DU CDAD**

+ SADA au greffe détaché de SADA
tous les vendredis de 9h à 13h

+ M'ITSAMBORO

à la Maison des services publics de
Hamjago tous les lundis de 8h à 12h

+ BANDRELE à la mairie annexe
tous les mercredis de 9h à 13h

+ PAMANDZI à la Maison des
associations tous les mercredis de
13h30 à 16h

ORDRE DES AVOCATS

Palais de justice
Route nationale de Kawéni
TÉL. 02 69 60 52 13

ACFAV, AIDE AUX VICTIMES :

accueil, écoute, accompagnement, orientation des victimes d'infractions pénales dans les démarches visant à la reconnaissance de leurs droits (dépôt de plainte, constitution de partie civile, recouvrement des dommages-intérêts).

M'tsapéré 119 route nationale (siège sociale de l'ACFAV) Lundi au jeudi de 7h30 à 16h

TÉL. 0269.61.29.49

ou le **5555** accessible depuis un n° SFR ou orange

**PERMANENCES
DÉCENTRALISÉES :**

+ Centre hospitalier de **KAHANI :**

le jeudi de 7h30 à 12h

+ Mairie de **CHICONI**

le lundi de 8h à 12h

+ Unité territoriale d'action sociale du nord

DZOUMOGNÉ :

le vendredi de 8h à 12h

+ CHM de Dzoumogné

le lundi de 7h30 à 12h

+ Maternité de

MRAMADOUDOU :

le mardi de 8h à 12h

+ Maison des associations

PAMANDZI

le vendredi de 8h à 12h

+ Tribunal de grande Instance de

Mamoudzou les jours d'audiences correctionnelles

+ Accueil de jour pour femmes victimes de violences à **CAVANI** du lundi au jeudi de 7h30 à 16h.

**ASSOCIATION TAMA, SERVICE
À LA PERSONNE :**

travailleurs sociaux mis à disposition dans les Gendarmeries et le Commissariat de Mamoudzou. Le Service d'Aide à la Personne accueille, écoute, soutien, conseille les victimes et les personnes fragilisées afin de permettre une évolution favorable de chaque situation par un traitement personnalisé.

***** EN GENDARMERIE
DE PAMANDZI**

Du lundi au vendredi de 7h30h à 12h
**TÉL. 02 69 60 10 48 /
06 39 67 01 56**

***** COMMISSARIAT
DE MAMOUDZOU**

Du lundi au jeudi: 7h30 à 12h15 /
13h à 16h15
et le vendredi de 7h30 à 12h15/
13h à 15h15
**TÉL: 0269 61 12 22 /
0639 68 96 52**

***** EN GENDARMERIE DE SADA**

Du lundi au jeudi de 7h à 12h
**TÉL. 02 69 62 19 22 /
06 39 67 06 95**

***** EN GENDARMERIE DE
MZOUAZIA**

Mardi de 14h30 à 17h30
Vendredi de 7h à 12h
**TÉL. 02 69 62 00 48 /
06 39 67 06 95**

**LES UNITÉS TERRITORIALES
D'ACTION SOCIALE DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
(UTAS)**

Accueil, information, orientation,
soutien
et accompagnement des usagers.

**APPELEZ EN FONCTION DE
VOTRE LIEU D'HABITATION******* UTAS MAMOUDZOU,
CENTRE MÉDICOSOCIAL
DE MTSAPÉRÉ**

lundi au vendredi
de 7h à 15h45
TÉL. 02 69 64 33 33

***** UTAS NORD, DZOUMOGNÉ**

Lundi au vendredi 7h à 12h et de
12h45 à 15h45
**TÉL. 02 69 62 74 44/
0639 97 60 14**

***** UTAS SUD, HOPITAL DE
MRAMADOUDOU**

Lundi au vendredi de 7h à 12h et
de 12h45 à 15h45
TÉL. 02 69 62 39 20

***** UTAS CENTRE, CHICONI**

lundi au vendredi de 7h à 12h et
de 12h45 à 15h45
TÉL. 02 69 61 12 26

***** UTAS PETITE TERRE**

du lundi au vendredi de 7h à 12h
et de 12h45 à 15h45
TÉL. 0269 60 04 38

**SI VOUS ÊTES SANS
RESSOURCES VOUS
POUVEZ ÉGALEMENT
CONTACTER :**

- le service social ou le centre communal d'action social de votre mairie
- les unités territoriales d'actions sociales du conseil départemental de Mayotte

Si vous rencontrez des difficultés au niveau de vos prestations vous pouvez contacter:

**LA CAISSE DE SÉCURITÉ
SOCIALE DE MAYOTTE**

Branche Famille

si vous êtes allocataires au
0810 25 97 60

CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE ASMINE

Accueil et prise en charge de toutes souffrances psychiques

*** **CONSULTATION :**
PSYCHOLOGUE À L'ACFAV

le vendredi sur rendez-vous.

Psychiatre, pédopsychiatre,
psychologue, infirmier

*** **ATELIER THÉRAPEUTIQUE :**

enfant, adolescent, adulte

*** **PRISE EN CHARGE
THÉRAPEUTIQUE :**

individuelle / groupale / familiale

*** **VISITE À DOMICILE**

**I. CONSULTATION TOUS LES
JOURS AU CHM**

+ CMP lundi au vendredi
de 7h30 à 16h

TEL : 0269 61 47 58
POSTES 4660 OU 70222

+ Liaison / Urgences du lundi au
vendredi de 8h à 17h et le samedi/
dimanche de 8h à 15h.

TEL : 0639 69 39 20
POSTES 54 18

2. SECTEUR NORD :

Le mardi et jeudi :
Médecin/ IDE/ ASH – Traducteur

*** **DZOUMOGNÉ**

(2 fois/mois)

*** **M'TSANGAMOUJI**

(1 mardi/mois)

*** **ACOUA** (1 mardi/mois)

*** **M'TSAMBORO**

(1 mardi/mois)

*** **Tous les mardis :**

Psychologue **DZOUMOGNÉ.**

3. SECTEUR CENTRE

Médecin/ IDE/ ASH – Traducteur
ou AMP

••• **KAHANI**

(Mardi – Vendredi)

••• **SADA**

(3 lundi par mois)

••• Tous les mardis :

Psychologue **KAHANI**.

4. SECTEUR SUD

Médecin/ IDE/ ASH – Traducteur

••• **M'RAMADOUDOU**

(Lundi – Mercredi)

••• Tous les mercredis :
Psychologue à

M'RAMADOUDOU.

5. SECTEUR GRAND

MAMOUDZOU

Médecin/ IDE/ ASH – Traducteur

••• **KOUNGOU**

dispensaire (lundi)

6. PETITE TERRE

Médecin/ IDE/ ASH – Traducteur

••• **DZAOUDZI**

(Lundi – mercredi)

••• Tous les lundis : Psychologue à

DZAOUDZI.



DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE



DÉLÉGATION RÉGIONALE
AUX DROITS DES FEMMES
ET À L'ÉGALITÉ